

A.B. SAINT CHARLES
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
CAPITAL : 20 000 €
SIEGE SOCIAL :
Espace Polygone
78, rue Emile Clapeyron

66000 - PERPIGNAN

80 02

RCS PERPIGNAN 481 659 126

80 02

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 2 JANVIER 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 2 Janvier, les associés de la société se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRUNEL, gérant.

Sont présents :

- La SARL « B.G.I. BRUNEL GESTION INVESTISSEMENT », propriétaire de CINQ CENTS PARTS (500), ci	500 PARTS
- La SAS « GARAGE DE LA PLAINE, propriétaire de CINQ CENTS PARTS (500), ci	500 PARTS
L'intégralité du capital social, soit : MILLE PARTS (1 000) de VINGT EUROS (20 €) chacune, ci est présente et les associés peuvent en consé- quence valablement se réunir et délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.	1 000 PARTS

Le gérant précise tout d'abord que certain de la présence de tous les associés et excipant des dispositions légales et statutaires, il n'a pas jugé utile de les convoquer par voie de lettre recommandée, mais que le rapport de la gérance et le texte des résolutions leur ont été remis plus de quinze jours avant la présente réunion, et qu'ils sont en outre restés à leur disposition au siège social pendant le même délai.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Le gérant rappelle alors que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR :

**I.- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE.-**

- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant.

**II.- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-
ORDINAIRE.-**

 LA

- Modification de l'article 16 des statuts

Une discussion intervient entre les associés sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

I.- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.-

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission des fonctions de gérant de Monsieur Jean-Marc BRUNEL, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Elle nomme en ses lieu et place, à compter du 1^{er} Janvier 2026, pour une durée indéterminée, Monsieur Ludovic AYMOND, né à NARBONNE (11), le 3 Novembre 1979, demeurant 15, rue Joe Bousquet 11110 COURSAN.

Monsieur Ludovic AYMOND exercera ses fonctions avec les mêmes pouvoirs anciennement attribués à Monsieur Jean-Marc BRUNEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II.- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.-

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

ARTICLE 16 - GERANCE

1.- La société est gérée par une ou plusieurs personnes, associées ou non, désignées par une décision collective des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant de la société, nommé sans limitation de durée est :

- Monsieur Ludovic AYMOND, né à NARBONNE (11), le 3 Novembre 1979, demeurant 15, rue Joe Bousquet 11110 COURSAN.

Le gérant est révocable par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

